



Sète, le 17 octobre 2017

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017 A 18 H 30

Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-sept et le 09 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SETE s'est réuni à la Salle Georges BRASSENS, sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Rudy LLANOS, Anne de GRAVE, Emile ANFOSSO, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Marie DE LA FOREST, Sébastien PACULL, Corinne PARAIRE - AZAIS, Christelle ESPINASSE, Conception CANDORE-PELIZZA, Jean-Marie TAILLADE, Antoine DE RINALDO, Emile SUBITANI, Jean-Claude GROS, Gérard NAUDIN, Jocelyne CASSANY, Corinne DAMBIELLE - MOSLER, Blandine AUTHIE, Colette GUIRAUDOU - JAMMA, Dominique CHABANEL - VIE, Patrick ANDRE, Christine SIMON - AUBRY, Céline DROUET - PAILHES, Vincent SABATIER, Romain FERRARA, François LIBERTI, Jean-Luc BOU, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Marie-Christine VION-LECLERC, Christian DALMON, Francine LOPEZ-COMMENGE, Gaetan LIGUORI.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Gérard CASTAN donne pouvoir à Jean-Marie TAILLADE, Catherine MARAVAL donne pouvoir à Christelle ESPINASSE, Abdelkader BOUALLAGA donne pouvoir à François COMMEINHES, Michel BODART donne pouvoir à Patrick ANDRE, Elyane MICHEL - SARDA donne pouvoir à Conception CANDORE-PELIZZA, Lydie DI CRASTO - MANCUSO donne pouvoir à Blandine AUTHIE, Marion JEANNE donne pouvoir à Marie-Christine VION-LECLERC

Etait absente : Virginie ANGEVIN

Monsieur Vincent SABATIER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 24 juillet 2017. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation par le Conseil municipal d'une partie de ses attributions.

FINANCES

1 - BUDGET VILLE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1 Délibération adoptée à la majorité par 32 voix Pour et 10 voix Contre,

Le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 du budget principal de la VILLE, se présentant ainsi:

Section investissement..... 965 268,00 €
Section fonctionnement..... 439 518,00 €

- M 14 -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NIVEAU DE VOTE	GESTIONNAIRE	SERVICE	IMPUTATION Fonction / Nature/antenne	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES						
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					
	ANIM	ANIM	024 6298	Autres services extérieurs	5 064,13	
	ANIM	ANIM	024 6298	Relations publiques	3 250,00	
	ANIM	ANIM	024 6228	Rémunération intermédiaires divers	25 000,00	
	BATI	GPAT	020 6231	Annonces et insertions	1 500,00	
	BATI	GPAT	020 6227	Frais d'acte et de contentieux	3 250,00	
	BATI	MABA	020 6226	Honoraires	2 000,00	
	CITOYEN	COOP	041 6232	Fêtes et cérémonies	1 500,00	
	CITOYEN	CIM	026 6156	Maintenance	200,00	
	CITOYEN	CIM	026 6068	Fournitures diverses	200,00	
	CITOYEN	CIM	026 60633	Fournitures de voiries	1 500,00	
	CITOYEN	CIM	026 60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	
	COM	COM	023 6065	Livres, disques, cassettes	-1 000,00	
	COM	COM	023 6068	Fournitures diverses	14 800,00	
	CULTURE	CULT	33 637	Autres Impôts et taxes	-14 000,00	
	CULTURE	CULT	33 6282	Frais de gardiennage	-1 400,00	
	CULTURE	MIAM	322 6231	Insertions diverses	5 000,00	
	CULTURE	MIAM	322 6228	Rémunération intermédiaires divers	-4 038,00	
	CULTURE	MIAM	322 6228	Rémunération intermédiaires divers	5 000,00	
	CULTURE	ARTS	312 6228	Rémunération intermédiaires divers	9 240,00	
	CULTURE	CULT	33 6135	Location	-7 800,00	
	CULTURE	CULT	30 6135	Location	14 000,00	
	CULTURE	MIAM	322 6068	Fournitures diverses	4 900,00	
	FINANCES	FINA	020 6228	Rémunération intermédiaires divers	274 700,00	
	INFOR	INF	020 6262	Télécommunication	40 000,00	
	INFOR	INF	020 6156	Maintenance	10 000,00	
	INFOR	INF	020 6068	Fournitures diverses	10 000,00	
	MUSEE	MUSE	322 6238	Relations publiques	-1 000,00	
	MUSEE	MUSE	322 6228	Rémunération intermédiaires divers	-4 000,00	
	PARC AUTO	MECA	020 61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	
	PVRD	COUR	212 60612	Energie électricité	116 000,00	
	PVRD	RESO	823 60611	Eau et assainissement	150 000,00	
	SPORT	SPOR	413 605	Achat matériel équipement travaux	-2 500,00	
	TOUR	TOUR	95 637	Autres impôts et taxes	3 600,00	
				TOTAL - 011 -	605 966,13	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL					
	CULTURE	CULT	33 6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 400,00	
	DRH	DRH	020 6218	Autres personnels extérieurs	743,00	
	DRH	DRH	020 6331	Versement de transport admin	1 401,00	
	DRH	DRH	020 6332	Cotisations versées au FNAL	584,00	
	DRH	DRH	020 6336	Cotisations CNFPT	1 046,00	
	DRH	DRH	020 64111	Rémunération principale	101 560,00	
	DRH	DRH	020 64112	Indemnité de résidence	2 926,00	
	DRH	DRH	020 64118	Autres indemnités	15 484,00	
	DRH	DRH	020 64131	Rémunération principale	19 522,00	
	DRH	DRH	020 6451	Cotisations URSSAF	22 770,00	
	DRH	DRH	020 6453	Cotisations aux caisses de retraite	33 159,00	
	DRH	DRH	020 6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 237,00	
	DRH	DRH	020 6455	Cotisations pour assurance	568,00	
	MUSEE	MUSE	322 6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	4 000,00	
	MUSEE	MUSE	322 6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	-24 700,00	
				TOTAL - 012 -	181 700,00	0,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
	TOUR	TOUR	95 7398	Reversements restitutions et prélèvement divers	36 400,00	
				TOTAL - 014 -	36 400,00	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
	CITOYEN	CIM	026 658	Charges diverses de la gestion courante	-3 900,00	
	CITOYEN	COOP	041 6574	Subvention de fonctionnement aux associations	-1 500,00	
	CULTURE	MIAM	322 658	Charges diverses de la gestion courante	8 038,00	
	EDUCATION	ADMI	522 657362	Subvention CCAS	245 573,00	
				TOTAL - 65 -	248 211,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	CITOYEN	CIM	026 678	Charges exceptionnelles	1 000,00	
	DOPB	DOPB	91 678	Charges exceptionnelles	-5 064,13	
				TOTAL - 67 -	-4 064,13	0,00
70	PRODUIT DES SERVICES					
	COM	IMP	023 70876	Remboursement de frais par le GFP de rati		14 800,00
				TOTAL - 70 -	0,00	14 800,00
73	IMPOTS ET TAXES					
	TOUR	TOUR	95 7362	Taxe de séjour		40 000,00
				TOTAL - 73 -	0,00	40 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					
	EDUCATION	ADMI	421 7478	Subventions et participations autres organismes		245 573,00
	FINANCES	FINA	01 744	FCTVA fonctionnement		50 477,00
				TOTAL - 74 -		296 050,00
				TOTAL OPERATIONS REELLES FONCTIONNEMENT	1 148 213,00	350 850,00
OPERATIONS D'ORDRE						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
	FINANCES	FINA	01 023	Virement à la section d'investissement	- 708 695,00	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
	FINANCES	FINA	01 7768	Neutralisation des amortissements		85 215,00
	FINANCES	FINA	01 777	Quote part des subventions d'investissement		3 453,00
				TOTAL - 042 -		88 668,00
				TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	-708 695,00	0,00
				TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	439 518,00	439 518,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

NIVEAU DE VOTE	GESTIONNAIRE	SERVICE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE						
OPERATIONS REELLES						
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES					
	FINANCES	FINA	01 10222	FCTVA		396 234,00
TOTAL - 10 -					0,00	396 234,00
16	EMPRUNTS					
	FINANCES	FINA	01 1641	emprunt équilibre		1 277 729,00
TOTAL - 16 -						1 277 729,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	BATI	MABA	313 2031	frais d'étude	-25 000,00	
	BATI	MABA	020 2031	frais d'étude	-67 135,60	
TOTAL - 20 -					-92 135,60	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	INFOR	INF	020 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00	
	INFOR	COM	023 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	
	PVRD	AMUR	821 2151	Réseaux de voirie	200 000,00	
	PVRD	AMUR	821 2151	Réseaux de voirie	4 800,00	
	BATI	GPAT	020 2111	Terrains nus	1 333 100,00	
	BATI	MABA	020 2135	Installation agencement, aménagement	65 000,00	
	BATI	MABA	312 2135	Installation agencement, aménagement	11 035,60	
	CULTURE	ARCH	323 2162	Fonds anciens	-2 000,00	
	CULTURE	CULT	33 2188	Autres immo corporelles	7 800,00	
TOTAL - 21 -					1 645 735,60	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	PVRD	RESO	816 2312	Immobilisations corporelles en cours - Construction	120 000,00	
	PVRD	AMUR	821 2312	Immobilisations corporelles en cours - Construction	-200 000,00	
	CULTURE	ARCH	323 2316	Immobilisations corporelles en cours - Terrains	2 000,00	
TOTAL - 23 -					-78 000,00	
<i>opérations</i>						
12001	PVRD	AMUR	821 2312 12001	Travaux voirie	500 000,00	
14001	BATI	MABA	020 2315 14001	Contrat de performance énergétique	-90 000,00	
15001	PVRD	AMUR	833 2312 15001	Falaises	-170 000,00	
16001	PVRD	AMUR	821 2312 16001	Ouvrages d'art	-250 000,00	
16002	PVRD	AMUR	821 2312 16002	Restauration parc Simone Veil	-50 000,00	
16003	PVRD	AMUR	821 2312 16003	Rue Chavasse	-349 000,00	
16004	BATI	MABA	020 2313 16004	Agenda d'accessibilité programmée	-90 000,00	
17001	BATI	MABA	414 2315 17001	Rénovation tennis club du barrou	-100 000,00	
TOTAL OPERATIONS					-599 000,00	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT					876 600,00	1 673 963,00
OPERATIONS D'ORDRE						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	FINANCES		01 021	Virement de la section de fonctionnement		-708 695,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
	FINANCES	FINA	01 198	Neutralisation des amortissements	85 215,00	
	FINANCES	FINA	01 13918	Autres	3 453,00	
TOTAL - 040 -					88 668,00	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE					876 600,00	1 673 963,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE					88 668,00	-708 695,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT					965 268,00	965 268,00

Rapporteur : Madame Anne DE GRAVE

2 - BUDGET CFA 2017 - ADMISSIONS EN NON VALEUR
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a admis en non-valeur des créances irrécouvrables sur le Budget du CFA, selon l'état transmis par Monsieur le Trésorier Municipal, pour un montant total de 315,20 € pour l'exercice 2015.

L'admission en non-valeur ne retire pas à la commune ses droits contre ses débiteurs et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures.

Rapporteur : Monsieur Gérard NAUDIN

3 - BUDGET PORT DES QUILLES 2017 - ADMISSIONS EN NON VALEUR
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a admis en non-valeur les créances irrécouvrables ci-après, sur le Budget du PORT DES QUILLES, selon l'état transmis par Monsieur le Trésorier Municipal, pour un montant total de 1 331,39€ HT soit 1 596,17€ TTC :

ANNEE	MONTANT HT	TVA	TTC
2014	713,89	141,28	855,17
2015	562,50	112,50	675,00
2016	55,00	11,00	66,00
TOTAL	1 331,39	264,78	1 596,17

L'admission en non-valeur ne retire pas à la commune ses droits contre ses débiteurs et ne fait pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures.

Rapporteur : Monsieur Romain FERRARA

4 - SA ELIT - OPERATION ENTREE OUEST - EMPRUNT A SOUSCRIRE AUPRES D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE DE LA VILLE A 80%
Délibération adoptée à l'unanimité des votants par 34 voix Pour - Abstention : 8

La SA ELIT a sollicité une garantie à hauteur de 80 % d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, destiné au financement de l'opération « Entrée Ouest »,

Considérant que le montant total des annuités d'emprunts garanties majoré du montant net de la dette communale représente 12,49 % des recettes réelles de la section de fonctionnement, le Conseil municipal a accordé cette garantie d'emprunt, selon les conditions prévues au contrat de prêt n° 43473 conclu entre la SA ELIT et Arkéa.

Rapporteur : Madame Anne DE GRAVE

Monsieur le Maire, Président de séance, décide en cours de séance de modifier l'ordre de présentation des affaires.

INTERCOMMUNALITE

5 - PROPETE URBAINE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Délibération adoptée à la majorité par 32 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 2

Actuellement, les prestations de nettoyage sur les communes du territoire de Sète agglomération Méditerranée sont réalisées en régie par les services communaux. La collecte des déchets est quant à elle de compétence communautaire. Son organisation est variable, comme le démontre le tableau ci-dessous, selon les communes fonctionnant en régies ou par prestataires extérieurs.

		SETE	MARSEILLAN et BALARUC-LES BAINS	FRONTIGNAN, GIGEAN, BALARUC- LE-VIEUX, VIC-LA-GARDIOLE, MIREVAL	MEZE, LOUPIAN, BOUZIGUES, POUSSAN, VILLEVEYRAC, MONTBAZIN
	Collecte bacs roulants (Indiv. et BDR)	Régie aggro	Régie aggro	Prestataire 1	Régie aggro
	Lavage des bacs roulants	Prestataire 2	Prestataire 2	Prestataire 2	---
agglo (collecte)	Collecte des PAV (colonnes et conteneurs enterrés)	Prestataire 3	Prestataire 3	Prestataire 3	Régie aggro
	Lavage des PAV	Prestataire 4	Prestataire 4	Prestataire 4	Prestataire 4
	Nettoyage des abords des PAV	Régie aggro	Régie aggro	Régie aggro	---
	Collecte des encombrants	Régie aggro	Régie villes (conv.)	Régie villes (conv.)	Régie villes (conv.)
	Vidage et nettoyage des corbeilles du Lido	Régie aggro	---	---	---
	Nettoyement des espaces publics	Régie ville	Régie villes	Régie villes	Régie villes
Ville (nettoyement)	Vidage et nettoyage des corbeilles publiques	Régie ville	Régie villes	Régie villes	Régie villes
	Nettoyage des marchés de plein air	Prestataire 5	Régie villes	Régie villes	Régie villes

Cette situation de morcellement des prestations présentant de réels inconvénients de lisibilité et de coordination des différents intervenants en pratique, la Ville de Sète et Sète agglomération Méditerranée souhaitent confier à un seul prestataire un contrat global performantiel de collecte des déchets ménagers et de nettoyage sur le périmètre du centre-ville de Sète, ainsi qu'un lot distinct pour la réalisation des prestations de collecte de l'agglomération, selon l'organisation décrite ci-dessous :

		SETE (Centre ville)	SETE (hors Centre ville)	MARSEILLAN et BALARUC-LES BAINS	FRONTIGNAN, GIGEAN, BALARUC- LE-VIEUX, VIC-LA-GARDIOLE, MIREVAL	MEZE, LOUPIAN, BOUZIGUES, POUSSAN, VILLEVEYRAC, MONTBAZIN
	Collecte bacs roulants (Indiv. et BDR)	Prestataire 1		Régie aggro	Prestataire 2	Régie aggro
	Lavage des bacs roulants			---		
agglo (collecte)	Collecte des PAV (colonnes et conteneurs enterrés)			Régie aggro		Régie villes (conv.)
	Lavage des PAV			---	---	---
	Nettoyage des abords des PAV			Régie villes (conv.)	Régie villes (conv.)	Régie villes (conv.)
	Collecte des encombrants			---	---	---
	Vidage et nettoyage des corbeilles du Lido	Régie ville	Régie villes	Régie villes	Régie villes	
Ville (nettoyement)	Nettoyement des espaces publics	Régie ville	Régie villes	Régie villes	Régie villes	
	Vidage et nettoyage des corbeilles publiques	Régie ville	Régie villes	Régie villes	Régie villes	
	Nettoyage des marchés de plein air	Régie villes	Régie villes	Régie villes	Régie villes	

En conséquence, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention afférente, constitutive de groupement de commandes publiques avec Sète agglomération Méditerranée. Cette dernière assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec la Ville, à l'organisation de la totalité de la procédure et des opérations de sélection des titulaires.

Le montant total des marchés sur la durée totale d'exécution, soit 7 ans, tous membres confondus, est estimé à 58 100 000 € HT.

Rapporteur : Monsieur Antoine DE RINALDO

ADMINISTRATION GENERALE

6 - CONSEIL PORTUAIRE DE SETE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Pour des questions pratiques de disponibilité rendant nécessaire le renouvellement de la représentation de la commune au sein du Conseil Portuaire du Port de Sète, le

Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à cette désignation à main levée :

TITULAIRE

François COMMEINHES

VOTANTS : POUR : 32 - ABSTENTION : 2 – CONTRE : 8

SUPPLEANT

Romain FERRARA

François LIBERTI

VOTANTS : POUR : 8 - ABSTENTION : 2 – CONTRE : 32

Jean-Luc BOU

Ont été désignés :

TITULAIRE

François COMMEINHES

SUPPLEANT

Romain FERRARA

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

INTERCOMMUNALITE

7- GESTION DU PORT DES QUILLES - CONVENTION AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE
Délibération adoptée à l'unanimité.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence relative aux zones d'activités portuaires aux communautés d'agglomération, avec prise d'effet au 1er janvier 2017.

Afin d'organiser le transfert du Port des Quilles, le Conseil Municipal avait approuvé le 26 juin 2017 la signature d'une convention avec Sète Agglopôle Méditerranée, pour la gestion transitoire de ce port de plaisance jusqu'au 30 septembre 2017. En contrepartie, Sète Agglopôle Méditerranée remboursait à la Ville les frais engagés.

Pour une meilleure gestion budgétaire, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une nouvelle convention, avec pour seule modification le terme de cette gestion temporaire, porté au 31 décembre 2017.

Rapporteur : Monsieur Romain FERRARA

PERSONNEL

8 - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS
Délibération adoptée à l'unanimité.

Suite à l'avis du Comité Technique réuni le 2 octobre 2017, le Conseil municipal a adopté les modifications suivantes du tableau des effectifs de la commune, annexé à la délibération :

BUDGET VILLE

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
	Filière Administrative 2 postes de Directeur (Catégorie A) à temps complet 2 postes de Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie B) à temps complet 1 poste de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie B) à temps complet 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (Catégorie C) à temps complet 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C) à temps complet

<p><u>Filière Technique</u> 1 poste d'Ingénieur (Catégorie A) à temps complet</p> <p>1 poste de Technicien (Catégorie B) à temps complet</p> <p><u>Filière Sociale</u> 1 poste de Conseiller supérieur socio-éducatif (Catégorie A) à temps complet</p> <p>1 poste de Conseiller socio-éducatif (Catégorie A) à temps complet</p> <p><u>Filière Animation</u> 1 poste d'Animateur (Catégorie B) à temps complet</p>	<p>10 postes d'Adjoint administratif (Catégorie C) à temps complet</p> <p><u>Filière Technique</u> 1 poste d'Ingénieur en chef (Catégorie A) à temps complet 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe (Catégorie B) à temps complet 5 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Catégorie C) à temps complet 7 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) à temps complet 20 postes d'Adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps complet</p> <p><u>Filière Sociale</u> 2 postes d'Educateur de jeunes enfants (Catégorie B) à temps complet 1 poste d'Assistant socio-éducatif principal (Catégorie B) à temps complet 2 postes d'ASEM principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) à temps complet 1 poste d'Agent social principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) à temps complet 1 poste d'Agent social à temps complet</p> <p><u>Filière Sportive</u> 2 postes d'Educateur des APS à temps complet</p> <p><u>Filière Animation</u> 7 postes d'Adjoint d'animation (Catégorie C) à temps complet</p>
--	---

BUDGET CFA CFP/APP

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
<p><u>Filière Administrative</u> 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) à temps complet 2 postes d'Adjoint administratif (Catégorie C) à temps complet</p> <p><u>Hors cadre : emplois spécifiques</u> (Emplois pourvus par des agents non titulaires, en référence à la grille indiciaire du 1^{er} grade du Nouvel Espace Statutaire en Catégorie B) 1 poste de Coordinateur Pédagogique (IB 417 IM 371) à temps complet 2 postes de Formateur à temps complet (IB 450 IM 395) 1 poste de Formateur à temps complet (IB 599 IM 504) 6 postes de Formateur à temps complet (IB 490 IM 423) 1 poste de Formateur à temps complet (IB 453 IM 397) 1 poste de formateur à temps complet (IB 497 IM 428)</p>	<p><u>Filière Administrative</u> 1 poste de Directeur (Catégorie A) à temps complet 1 poste de Rédacteur (Catégorie B) à temps complet</p> <p><u>Hors cadre : emplois spécifiques</u> 4 postes de Formateur à temps non complet (28 heures) 1 poste de Formateur à temps non complet (17.5 heures)</p>

TOURISME

9 - CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE 1 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL **Délibération adoptée à l'unanimité.**

La validité du classement de l'Office de Tourisme en catégorie I, lui permettant de disposer d'une équipe renforcée et d'une promotion d'envergure nationale ou internationale, prononcée pour 5 ans, prendra fin le 26 février 2018.

Ce classement étant indispensable compte tenu de la reconnaissance de Sète en station classée de tourisme, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'engagement de la procédure de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I, et a approuvé le dossier afférent.

Rapporteur : Madame Marie DE LA FOREST

10 - CLASSEMENT GRANDS SITES D'OCCITANIE - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE **Délibération adoptée à l'unanimité.**

La Région a lancé un appel à projet pour identifier les grands sites régionaux susceptibles d'intégrer le réseau « Grands Sites Occitanie », et invité chaque commune candidate à formuler un projet stratégique de territoire, poursuivant des objectifs de préservation et de développement touristique et économique des sites.

La Ville de Sète répondant aux pré-requis de l'appel à projet et pouvant tirer avantage de ce réseau, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'engagement de la procédure de classement de la commune en Grand Site d'Occitanie, et a autorisé l'Office de Tourisme à coordonner les différentes étapes de la procédure.

Rapporteur : Madame Marie DE LA FOREST

11 - DISPOSITIF TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Suite au courrier de Monsieur le Préfet en date du 7 août 2017, le Conseil municipal a fixé le tarif de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2018 pour la catégorie d'hébergement 4 étoiles, comme suit :

Taxe au réel	Taxe nette	Taxe département	Total taxe
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	2,00 €	0,20 €	2,20 €

Le Conseil a également approuvé le règlement d'application de la taxe de séjour mis à jour.

Rapporteur : Madame Marie DE LA FOREST

CITOYENNETE

12 - TRANSFERT DE GESTION DES PACTES CIVIL DE SOLIDARITE - CONVENTION AVEC LE TRIBUNAL D'INSTANCE DE SETE **Délibération adoptée à l'unanimité.**

La loi du 18 novembre 2016 prévoit le transfert à l'officier d'Etat Civil de la conclusion, la modification et la dissolution des PACS, à compter du 1^{er} novembre 2017.

Afin de réaliser ce transfert de gestion, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Tribunal d'Instance de Sète.

Rapporteur : Madame Jocelyne CASSANY

EDUCATION

13 - DEPLOIEMENT DES ENVIRONNEMENTS NUMERIQUES DE TRAVAIL - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION - CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

Délibération adoptée à l'unanimité.

La ville adhère au dispositif 2013-2017 mis en place par l'académie de Montpellier concernant le déploiement des environnements numériques de travail 1° degré (ENT). 6 écoles dont 11 classes avaient été retenues, pour un coût pour la commune de 1,50€ par élève et par an.

Afin de renouveler pour la période 2017-2021 l'adhésion de la commune à ce dispositif permettant de développer les usages du numérique dans les classes, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier, concernant les écoles primaires de la ville. La participation financière des communes est désormais fixée à 50 € par école et par an (depuis l'arrêt du financement FEDER).

Rapporteur : Madame Corinne PARAIRE - AZAIS

14 - CONSULTATION DES DOSSIERS ALLOCATAIRES DES PARTENAIRES - CONVENTION A PASSER AVEC LA CAF DE L'HERAULT

Délibération adoptée à l'unanimité.

Par délibération du 24 juillet 2009 avait été approuvée la convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF de l'Hérault, afin de déterminer en temps réel les participations perçues par les familles pour les différentes structures de loisirs.

Suite au déploiement d'un nouveau portail partenaire, le Conseil municipal a approuvé la nouvelle convention afférente à ce dispositif.

Rapporteur : Madame Corinne PARAIRE – AZAIS

15 - ACHAT DE L'APPLICATION « PORTAIL FAMILLE » DU LOGICIEL CIRIL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'HÉRAULT

Délibération adoptée à l'unanimité.

La commune a souhaité améliorer l'accessibilité de ses services aux familles par l'achat de l'application portail famille du logiciel CIRIL, en interface avec l'application CIVIL NET ENFANCE utilisée par la ville, permettant de centraliser la gestion des comptes familles et de proposer une nouvelle offre de services facilement accessible en ligne (inscription, paiement, consultation d'informations, ...).

Le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs avec la CAF de l'Hérault, portant sur une aide financière à ce projet à hauteur de 5 000 €, pour un plan de financement d'un montant de 15 222€ TTC.

Rapporteur : Madame Corinne PARAIRE - AZAIS

**16 - RESEAU D'ECOUTE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'APPUI DES PARENTS -
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT
Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Réseau d'Ecoute d'Accompagnement et d'Appui des Parents (REAAP) est un dispositif aidant les parents, sur la base du volontariat, à assurer leur rôle parental, en proposant des espaces d'accueil, d'écoute, de dialogue et d'échange avec des professionnels de l'enfance et de la famille.

Le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs avec la CAF de l'Hérault, portant sur une aide financière à hauteur de 3500 €, pour les actions d'accompagnement à la parentalité menées par la Direction de l'Education et par le Centre Social de la ville, pour 2017.

Rapporteur : Madame Conception CANDORE-PELIZZA

SERVICES TECHNIQUES

**17 - ENQUETE PUBLIQUE - PROJET D'EXTENSION DE L'OUVRAGE
ATTENUATEUR DE HOULE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération adoptée à l'unanimité.**

La Communauté d'Agglomération s'apprête à réaliser la deuxième phase de l'ouvrage atténuateur de houle au large des plages de Baleine et du Lido, pour un linéaire total de 2 400 mètres.

Cet ouvrage joue un rôle de protection contre la houle très efficace. Toutefois il semblerait générer des effets pervers de mouvements de sable sur la côte, et est par ailleurs mal protégé par un balisage peu resserré et sans interdiction de navigation.

Le dossier étant soumis à enquête publique du 2 au 31 octobre 2017, le Conseil municipal a émis un avis favorable assorti de deux réserves pour remédier aux problèmes rencontrés sus-visés.

Rapporteur : Monsieur Gérard NAUDIN

**18 - ENQUETES PUBLIQUES - CREATION D'UNE PLATEFORME DE
DECHARGEMENT DE NAVIRES DU DEPOT PETROLIER GDH - CREATION
D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT D'HYDROCARBURES - CREATION
D'UNE DIGUE D'ENCLOTURE DANS LA DARSE GIFMAR - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Délibération adoptée à l'unanimité.**

La société GDH prévoit de remplacer l'actuel sea-line très usagé par deux nouvelles installations, à savoir une plateforme de déchargement de navires, sur l'épi prolongeant la digue Zifmar au sud de Saipol, et une nouvelle canalisation pour relier cette plateforme au site de GDH à Frontignan.

A la suite de quoi, la Région Occitanie prévoit de créer une digue d'enclôture dans l'angle nord-ouest de la darse Zifmar, qu'elle comblera avec les sédiments dragués pour la création de la plateforme de déchargement. Elle créera ainsi une nouvelle surface de 176 000 m² pour l'extension du port.

Ces trois projets faisant l'objet de trois enquêtes publiques se déroulant au 4^e trimestre 2017, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour chacun d'entre eux.

Rapporteur : Monsieur Gérard NAUDIN

JURIDIQUE

19 - DESORDRES TRAVAUX EGLISE SAINT JOSEPH - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES SOCIETES EUPALINOS ET SBPR ET LA COMPAGNIE MMA Délibération adoptée à l'unanimité.

Suite aux travaux de restauration et mise en sécurité de l'église Saint-Joseph, des fissures dans l'enduit de façade sont apparues à partir de 2011, et des infiltrations d'eaux pluviales ont été constatées, provoquant d'importants décollements du plafond de la nef et contraignant la commune à baliser une partie des bancs réservés aux fidèles lors d'épisodes pluvieux.

En 2014, le rapport de l'expert mandaté par le tribunal administratif de Montpellier imputait les désordres de la manière suivante :

- infiltrations d'eau au plafond : 100% défaut de construction,
- fissures enduit façade : 50 % défaut de conception et 50% défaut d'exécution.

Les parties ont ainsi décidé de conclure un protocole d'accord, dont le Conseil municipal a approuvé la signature, prévoyant que soient versés à la commune :

- 9219,65 € TTC par la Société EUPALINOS,
- 36804,25 € TTC par la compagnie MMA,
- 7019,34 € TTC par la société SBPR.

Rapporteur : Madame Corinne DAMBIELLE - MOSLER

AMENAGEMENT URBAIN

20 - RECONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL "LES BOUTIQUES DE THAU" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPARECA Délibération adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, un protocole de préfiguration au projet de rénovation urbaine de l'île de Thau a été conclu le 22 mars 2017, en vue de la signature d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU.

Un des enjeux majeurs de ce projet sera la restructuration du centre commercial « Les boutiques de Thau », avec la construction d'une nouvelle polarité commerciale ouverte sur le quartier, à proximité immédiate du centre commercial actuel, qui sera remplacé par un pôle d'équipements de loisirs.

Pour mener cette opération de requalification, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention partenariale avec l'EPARECA (Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux), et Sète Agglopol Méditerranée, définissant les engagements de chacune des parties comme annexé à la délibération.

Le montant total de l'investissement s'élève à 2 935 588 € HT, répartis entre l'EPARECA pour 1 658 889,00 €, l'ANRU 901 944,00 €, l'Europe au titre du FEDER pour 161 699,00 €, et Sète Agglopol Méditerranée pour 213 056,00 €.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

21 - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER PRIORITAIRE DE L'ILE DE THAU - NOUVEAU PROTOCOLE DE PREFIGURATION Délibération adoptée à l'unanimité.

L'actuel protocole de préfiguration lié au projet de renouvellement urbain de l'île de Thau nécessite d'être modifié afin de prendre en compte la réalisation des études

engagées fin décembre 2016, ainsi que le calendrier de réalisation des opérations au regard des délais d'engagement et de présentation des demandes de paiement.

Ainsi, pour permettre l'octroi des concours financiers programmés, le Conseil municipal a approuvé la signature du protocole modifié dans ses articles 5, 9, 11 et annexe 7. Initialement de 6 mois, il sera à présent de 12 mois, et s'achèvera le 31 décembre 2017.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

URBANISME

22 - OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE QUARTIER REVOLUTION ET QUARTIER HAUT (RUE CARAUSSANE, RUE REVOLUTION ET RUE DE LA FRATERNITE) - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE DECLARER D'UTILITE PUBLIQUE
Délibération adoptée à l'unanimité.

Sur la base des études du PNRQAD et des études pré-opérationnelles de la nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat, il s'est avéré que quelques immeubles de la rue Caraussane et de la rue Révolution restent dans un état préoccupant, les propriétaires n'entretenant pas leur patrimoine. Il apparaît dès lors nécessaire de mettre en œuvre un dispositif coercitif permettant de rendre obligatoire les travaux sur les immeubles les plus dégradés.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération de Restauration Immobilière du Quartier Révolution et du Quartier Haut, et a sollicité Monsieur le Préfet de l'Hérault pour l'ouverture de l'enquête publique, puis au regard des résultats, pour la déclaration d'Utilité Publique des travaux à réaliser, sur les immeubles suivants :

REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE
AO 510	1 rue de la Caraussane
AO 730	4 rue de la Révolution
AO 827	10 rue de la Révolution
AO 828	10 rue de la Révolution
AO828	20 rue de la Révolution
AO 928	31 rue de la Révolution
AO 764	22 rue de la Fraternité

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

23 - ACQUISITION FONCIERE - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU LANGUEDOC ROUSSILLON - OPERATION ILOT CARAUSSANE - ACTE COMPLEMENTAIRE EN RECTIFICATION DE PRIX
Délibération adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de l'opération de restructuration urbaine de l'ilot Caraussane, l'EPF LR a cédé à la Ville l'ensemble des biens acquis au titre de cette opération pour 311788,84 €, mais a omis de répercuter la dernière acquisition effectuée.

Afin d'y remédier, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un acte complémentaire en rectification du prix versé par la Ville, d'un montant de 26 695,34 €.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

24 - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES DIRECTES AUX PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES POUR LE RAVALEMENT DES FACADES DE DIVERSES RUES

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour inciter et accompagner les propriétaires dans la réalisation des travaux de rénovation des façades de leurs immeubles, la collectivité prévoit de leur accorder une aide financière. Le montant total de l'enveloppe pour 2018 s'élève à 100 000 €.

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution de ces aides directes aux propriétaires ayant satisfait au règlement d'attribution, pour le ravalement des façades longeant le quai de la Résistance, le quai Léopold Suquet, le quai Charles Lemaesquier, le quai Général Durand (du N°1 au N°10), la rue Général de Gaulle (du N°21 au N°35).

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

RESTAURATION COLLECTIVE

25 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC-GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE-RAPPORT D'ACTIVITE 2015/2016

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 octobre 2017, le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2015-2016 concernant la délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire.

Rapporteur : Madame Blandine AUTHIE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

26 - SERVICES PUBLICS DELEGUES-LOTS DE PLAGES POUR LES BAINS DE MER-LE CASINO/STE SETE LOISIRS-BRASSERIE DES ARTS/EURL BRASSERIE DES ARTS-RAPPORTS ANNUELS 2016 DES DELEGATAIRE

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 octobre 2017, le Conseil municipal a pris acte des rapports annuels 2016 concernant :

- L'exploitation des lots de plage pour les bains de mer. Pour le lot n° 7, la SARL LE DOME n'a pas fourni son rapport annuel. Pour le lot n° 15, la SARL LE TIME'S BEACH a fourni son rapport annuel mais n'y a pas joint son bilan. Pour le Lot n° 12, la SARL WATERWORLD est liquidée depuis le 03 février 2017.
- L'exploitation des jeux du casino gérée La Société « SETE LOISIRS ».
- L'exploitation de la cafétéria du Musée Paul Valéry, Brasserie des Arts, gérée par L'EURL « BRASSERIE DES ARTS ».

Rapporteur : Monsieur Sébastien PACULL

27 - GESTION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ CONFIEE A GRDF - RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 octobre 2017, le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel du délégataire GAZ RESEAU DISTRIBUTION France pour la gestion de la distribution publique de Gaz relatif à l'exercice 2016.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

28 - GESTION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE CONFIEE A ENEDIS - RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2016

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 octobre 2017, le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel du délégataire ENEDIS pour la gestion de la distribution publique d'électricité relatif à l'exercice 2016.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

29 - GESTION DU SITE RADIOELECTRIQUE MONT SAINT-CLAIR CONFIEE A TDF - RAPPORT D'ACTIVITE EXERCICE 2016

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 octobre 2017, le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel du délégataire TDF pour la gestion du site radioélectrique du Mont Saint-Clair à Sète pour l'exercice 2016.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

EAU

30 - GESTION DU SERVICE ALIMENTATION EN EAU POTABLE CONFIEE A VEOLIA EAU - RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 octobre 2017, le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel du délégataire VEOLIA EAU pour la gestion du service de l'alimentation en eau potable sur la Ville de Sète pour l'exercice 2016.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude GROS

31 - GESTION DU SERVICE ALIMENTATION EN EAU POTABLE CONFIEE A VEOLIA EAU - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE - EXERCICE 2016

Délibération adoptée à la majorité par 34 voix Pour, 8 voix Contre – abstention : 2.

Dans le prolongement de la précédente délibération, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le rapport annuel du prix et de la qualité des services publics de l'eau potable pour l'exercice 2016.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude GROS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

32 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT CONFIEE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU BASSIN DE THAU - RAPPORT D'ACTIVITE - EXERCICE 2016

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 octobre 2017, le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2016 de la Société Publique Locale du Bassin de Thau concernant la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

33 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU BASSIN DE THAU - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération adoptée à la majorité par 34 voix Pour et 8 voix Contre,

Le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le rapport d'activité annuel 2016 de la Société Publique Locale du Bassin de Thau.

Les activités de la SPLBT en 2016 peuvent se caractériser par :

- La reprise dans de bonnes conditions du contrat de délégation de service public confié jusqu'au 31 décembre 2015 par INDIGO avec une reprise de l'ensemble des salariés affectés au contrat et un maintien du niveau de recettes sur 2016,
- Le suivi des études de requalification des ZAE en vue d'un début des travaux prévu fin 2017.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

AMENAGEMENT URBAIN

34 - DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - REDEVANCES APPLICABLES SUR LES ZONES REGLEMENTEES AU 1ER JANVIER 2018

Délibération adoptée à l'unanimité des votants par 34 voix Pour - Abstention : 8,

Selon la réforme de la dépenalisation du stationnement sur voirie, le paiement du stationnement devient une redevance d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2018. L'amende est ainsi remplacée par un Forfait Post Stationnement.

La Ville a intégré les modifications apportées par la réforme à partir du périmètre existant en en rationalisant les zones. L'amplitude horaire du stationnement réglementé de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h du lundi au samedi inclus a été maintenue. Le stationnement reste gratuit les jours fériés et le dimanche.

Par souci de lisibilité et de cohérence, les zones réglementées sont limitées à quatre : courte et longue durée, parking du midi et plages avec incitation à la rotation des véhicules par l'affirmation d'une durée cible adaptée au forfait post-stationnement.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention afférente avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions, ainsi que la nouvelle grille tarifaire de stationnement, le montant du Forfait de Post Stationnement fixé à 25 euros, et les différents abonnements suivants :

Carte de fidélité offrant 30 minutes de gratuité par jour toutes zones	TARIF 2018
Carte d'une validité de 2 ans réservée aux résidents sétois (1 véhicule par demandeur sur justificatif)	3 €
Carte perdue	3 €

Stationnement payant zone courte durée "ORANGE" limitée à 2 h 30	TARIF 2018
Tarif normal 1/2h	0,60 €
Tarif normal 1h	1,20 €
Tarif normal 1h30	1,80 €
Tarif normal 2 h	2,40 €
Tarif normal 2h15	10 €
Tarif normal 2h30 ou Montant du Forfait Post Stationnement	25 €

Stationnement payant zone longue durée "VERTE" limitée à 9 h	TARIF 2018
Tarif normal 1/2h	0,50 €
Tarif normal 1 h	1,00 €
Tarif normal 2 h	2,00 €
Tarif normal 5 h	2,10 €
Tarif normal 8 h	2,50 €
Tarif normal 8 h 30	10 €
Tarif normal 9h00 ou Montant du Forfait Post Stationnement	25 €

Résidents (tarif par voiture – 2 véhicules au maximum par foyer sur justificatifs) en zone verte	TARIF 2018
Abonnement résidents par mois	15 €
Abonnement résidents par an (12 mois pour le prix de 10)	150 €

Autres abonnements	TARIF 2018
Abonnement artisans par mois toutes zones (1 véhicule par demandeur sur justificatif) La durée du stationnement autorisé correspond aux durées maximales de chaque zone (9 heures en zone verte et 2H30 en zone orange)	35 €
Abonnement mensuel sans restriction en zone verte	35 €

Stationnement payant Parking du Midi	TARIF 2018
Tarif normal 1 h	0,30 €
Tarif normal 2 h	0,60 €
Tarif normal 4 h	1,20 €
Tarif normal 8 h	2,30 €
Tarif normal 8 h 30	10 €
Tarif normal 9h00 ou Montant du Forfait Post Stationnement	25 €
Forfait 3 jours	5 €
Forfait 7 jours	10 €
Forfait 1 mois	22 €

Stationnement saisonnier payant des plages du 1^{er} mai au 30 septembre	TARIF 2018
Tarif normal 1/2h	0,50 €
Tarif normal 1 h	1,00 €
Tarif normal 2 h	2,00 €
Tarif normal 7 h	7,00 €
Tarif normal 8 h	8,00 €
Tarif normal 8 h 30	10 €
Tarif normal 9h00 ou Montant du Forfait Post Stationnement	25 €
Forfait 7 jours	30 €
Abonnement résidents par mois (1 véhicule par demandeur sur justificatif)	10 €

Sont dispensés de paiement sur l'ensemble des zones, les personnes handicapées conformément à la loi du 18 mars 2015, et les véhicules électriques et hybrides rechargeables jusqu'au 31 décembre 2019.

Rapporteur : Monsieur Sébastien PACULL

35 - SA ELIT - RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, M. COMMEINHES est absent lors de l'examen et du vote.

Délibération adoptée à la majorité par 32 voix Pour et 8 voix Contre,

Le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le rapport d'activité annuel 2016 de la SA ELIT.

Lors de cet exercice, la SA Elit est intervenue dans le domaine de l'aménagement et des équipements dans le périmètre du Bassin de Thau. Cette activité a reposé essentiellement sur trois opérations d'aménagement, deux opérations de requalification du cœur de ville au travers d'une convention PNRQAD et PRI ILE SUD, sur de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage publique pour la protection et la mise en valeur du lido de Frontignan et sur de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage privée.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

36 - CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ZAC OUEST - QUARTIER DES SALINS - AVENANT N°9

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, M. COMMEINHES est absent lors de l'examen et du vote.

Délibération adoptée à la majorité par 30 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 2,

Le fort ralentissement du marché de la promotion immobilière ainsi que le report des cessions de charges foncières ont entraîné la modification du calendrier de réalisation de la ZAC Ouest, laissant présager une impossibilité d'achèvement de l'opération d'aménagement à la date du 31 décembre 2018.

Aussi, afin de ne pas affecter le bon déroulement de l'opération et des engagements qui seront pris par l'aménageur, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant n°9 ayant pour effet d'en proroger la durée jusqu'à l'achèvement de la ZAC estimé au 31 décembre 2020, et comme l'autorise l'article 5 de la convention publique d'aménagement.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

37 - CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT PRI ILE SUD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2016

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, M. COMMEINHES est absent lors de l'examen et du vote.

Délibération adoptée à la majorité par 30 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 2,

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2016 concernant la concession publique d'aménagement PRI ILE SUD, ainsi que la liste des cessions et acquisitions, et le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés correspondants, faisant état des éléments suivants :

- Le montant des dépenses s'élève à 15 841 000 € HT, dont 90 % réalisés au 31 décembre 2016 (14 362 000 €).
- Le montant des recettes s'élève à 15 841 000 € HT, dont 74 % réalisés au 31 décembre 2016 (11 768 000 €)
- Le bilan affiche une participation de la Ville de 5 460 000 € HT, dont le solde sera versé sur les exercices 2017/2018/2019/2020 pour 250 000 € par an.
- La SA ELIT a reçu de la commune des avances de trésorerie à hauteur de 6 633 372,50 €, remboursées par la SA ELIT.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

38 - CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT PRI ILE SUD - AVENANT N°8

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, M. COMMEINHES est absent lors de l'examen et du vote.

Délibération adoptée à la majorité par 30 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 2,

Dans le cadre de la même opération, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant n°8 ayant pour objet de prolonger de deux ans la durée de la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et de réévaluer le montant de la participation de la commune à 5 460 000 € HT.

En effet, les difficultés de commercialisation d'immeubles entiers à rénover auprès d'investisseurs Malraux ont amené la SA ELIT à acter un changement de stratégie

opérationnelle, pour se mettre en position d'effectuer elle-même les travaux de restauration et remettre sur le marché immobilier des logements entièrement rénovés au sein d'immeubles réhabilités tout en recherchant de nouveaux investisseurs en-dehors du champ d'application de la Loi Malraux.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

39 - CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT PRI ILE SUD - CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE N°8

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, M. COMMEINHES est absent lors de l'examen et du vote.

Délibération adoptée à la majorité par 30 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 2,

Dans le cadre de la même opération, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'avance financière n°8 portant sur une avance annuelle remboursable de 1 000 000 € au plus tard le 31 décembre 2019, et de 1 000 000 € au plus tard le 31 décembre 2020, afin d'assurer la trésorerie de l'opération dans l'attente de la commercialisation du stock foncier sur les exercices donnés.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

40 - CONCESSION D'AMENAGEMENT PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES CENTRE VILLE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE EXERCICE 2016

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, M. COMMEINHES est absent lors de l'examen et du vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2016 concernant la concession d'aménagement PRQAD CENTRE VILLE, ainsi que la liste des cessions et acquisitions, et le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés correspondants, faisant état des éléments suivants :

- Le montant des dépenses actualisées au 31 décembre 2016 s'élève à 7 365 000 € dont 2 437 000 € réalisés, soit 33% d'avancement.
- Le montant des recettes actualisées au 31 décembre 2016 s'élève à 7 365 000€ dont 3 048 000€, soit 41% d'avancement.
- Le bilan affiche une participation de la Ville inchangée, à hauteur 2 500 000€ HT, dont 2 090 000 € ont été versés, et dont le solde est versé sur l'exercice 2017 pour 410 000 €.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

41 - CONCESSION D'AMENAGEMENT PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES CENTRE VILLE - AVENANT N° 2

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, M. COMMEINHES est absent lors de l'examen et du vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de la même opération, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un avenant n°2 ayant pour objet de prolonger de deux ans la durée de la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La justification est, comme pour l'avenant n°8 à la convention PRI ILE SUD, la nécessaire modification de la stratégie opérationnelle de la SA ELIT.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

42 - CONCESSION D'AMENAGEMENT PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADEES CENTRE VILLE - CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE N°4

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, M. COMMEINHES est absent lors de l'examen et du vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de la même opération, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'avance financière n°4 d'un montant de 2 800 000 €, remboursable annuellement à raison de 700 000 € sur les 4 exercices 2017 à 2020, se substituant à la convention d'avance financière n°3, et visant à réajuster la trésorerie de l'opération dans l'attente de la mise en place des financements définitifs relatifs aux études pré-opérationnelles, aux acquisitions et aux travaux.

Le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation d'engagement au titre de cette avance remboursable, ainsi que deux crédits de paiement afférents.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

43 - ZAC ENTREE EST SECTEUR SUD - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA SOCIETE LIDL ET LA SA ELIT

Délibération adoptée à la majorité par 30 voix Pour et 10 voix Contre,

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, M. COMMEINHES est absent lors de l'examen et du vote.

La société LIDL a un projet de réalisation, sur la ZAC Entrée Est secteur Sud, d'un supermarché à dominante alimentaire d'une surface de plancher de 3 000 m², sur les parcelles AH 49, 51, 52 non acquises par l'aménageur, et AH 62 et 63, acquises.

Un droit à construire de 227 m² de surface de plancher ayant déjà été attribué sur ces deux dernières parcelles, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de participation au coût des équipements publics, avec LIDL et la SA ELIT, portant sur une surface de 2 773 m². Le montant de la participation de la société LIDL est ainsi fixé à 160 euros par m² de surface de plancher, soit 443 680 € nets.

Le constructeur gardera à sa charge exclusive les taxes d'urbanisme éventuellement exigées, étant précisé que la ZAC est exclue du versement de la part communale de la taxe d'aménagement.

Rapporteur : Monsieur Rudy LLANOS

EAU

44 - GESTION DU FONDS DE SOLIDARITE EAU - CONVENTION AVEC LE CCAS ET LA SEMOP L'EAU D'ISSANKA

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le contrat de délégation du service public Eau potable entre la Ville de Sète et la SEMOP indique que le délégataire s'engage à mettre à disposition du CCAS un fonds de solidarité annuel de 20 000 €, afin d'apporter une aide au règlement de la facture et à la gestion du budget "eau" des abonnés en difficulté.

Le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la SEMOP "L'Eau d'Issanka" et le CCAS en ce sens, fixant des critères d'attribution, notamment :

- abonnement à L'eau d'Issanka sur résidence principale,
- factures de moins d'un an à compter du 16 octobre 2017,
- montant TTC supérieur à 50 €,
- exclusion des clients professionnels ou administrations,

- relever des minimas sociaux ou être en rupture de ressources.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude GROS

GESTION DU PATRIMOINE

45 - ACQUISITION DU STADE MAILLOL - PARCELLE BK 498 SITUÉE RUE DU FOOTBALL APPARTENANT A L'OPH THAU HABITAT

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, M. ANFOSSO est absent lors de l'examen et du vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'OPH Thau Habitat est propriétaire de la parcelle BK 498 d'une surface de 14 019 m², sur laquelle se situe le stade François Maillol, et louée à la commune par bail emphytéotique pour un loyer de 82 922,40 € en 2017.

Suite à un contrôle, la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social a jugé que l'objectif social de l'Office ne se retrouvait pas dans les travaux réalisés sur cette parcelle par l'Office et dans la location consentie.

Ainsi, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de cette parcelle suite à l'accord trouvé sur le prix de 1 317 000 € correspondant à l'avis des Domaines. La résiliation du bail interviendra à la signature de l'acte notarié.

Cette cession sera également soumise à l'avis du Conseil d'Administration de l'OPH.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

46 - CESSION D'UNE EMPRISE DE 835 M² DE LA PARCELLE CADASTREE BI 383 RUE DES FAUVETTES AU PROFIT DE MME NATHALIE CHAPPET

Délibération adoptée à l'unanimité.

Par délibération du 22 mai 2017, le Conseil Municipal a adopté le principe du déclassement d'une emprise de 835 m² à détacher de la parcelle BI 383 située rue des Fauvettes, en vue de sa cession à Mme CHAPPET, souhaitant y transférer sa pharmacie pour un meilleur service aux habitants du quartier. Ce terrain à usage de parking a fait l'objet d'une désaffectation par arrêté du 2 juin 2017.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur a rendu un avis favorable à ce déclassement.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal a acté le déclassement et la cession pour un montant global de 170 465,13 € conclu entre les parties. Il est précisé que le terrain étant situé en zone 1 au regard de l'archéologie préventive, la commune a demandé un diagnostic préalable et en assumera la prise en charge financière. Par ailleurs, seront créées des servitudes de passage au profit des propriétaires des parcelles riveraines BI 306 et 426 et des usagers du complexe sportif du Barrou, ainsi que des servitudes pour passage de réseaux (canalisation eaux pluviales et du réseau France Télécom).

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

47 - PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE TERRAIN A EXTRAIRE DE LA PARCELLE CI 341

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, M. ANFOSSO est absent lors de l'examen et du vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de la politique de la Ville au bénéfice des populations du quartier prioritaire de l'Île de Thau, l'OPH Thau Habitat a indiqué à la commune son souhait

d'acquérir, à l'angle des avenues Antoine de St Exupéry et Jean Mermoz, une emprise de 415 m² afin d'y réaliser la construction de garages individuels et d'un garage solidaire.

Ainsi, le Conseil municipal a acté l'engagement d'une procédure de déclassement de la parcelle concernée cadastrée CI 341, en a décidé la désaffectation et a autorisé l'OPH Thau Habitat à déposer le permis de construire afférent.

Rapporteur : Monsieur François COMMEINHES

**48 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE BL 567 SITUE RUE DES REFLETS
Délibération adoptée à l'unanimité.**

La Ville envisage de céder une parcelle de terrain située rue de la Lagune, d'une superficie de 570m², constituée d'une partie de la parcelle BL 185 pour 417m² et de la parcelle BL 584 pour 145m² à réunir, et d'une emprise de 8 m² de la rue des Reflets cadastrée BL 567 à déclasser.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, le Conseil municipal a décidé de désaffecter et déclasser la parcelle BL567.

Rapporteur : Monsieur Emile ANFOSSO

La séance est levée à 22h06.



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "François COMMEINHES".

François COMMEINHES

LES EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS, OBJET DU PRESENT COMPTE-RENDU, SONT PUBLIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TOUTE PERSONNE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AUPRES DU SECRETARIAT GENERAL A L'HOTEL DE VILLE.